



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 février 2024.

**PRESENTS** : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BOISSONNOT André, Mr BERNARD Christian, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr DRAPEAU Antoine, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr Mickaël REVAUD, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mr COUTANT Mathieu (qui a donné procuration à Mr REVAUD Mickaël), Mme ECHASSERIAU Viviane (qui a donné procuration à Mr BOISSONNOT André).

Mme HUVELIN Sylvia a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget principal et budget annexe du lotissement Le Gros Chêne.
- 3) Affectation du résultat 2023.
- 4) Vote des taux des taxes fiscales – Année 2024.
- 5) Vote du budget primitif 2024 - (Budget principal et budget annexe du lotissement Le Gros Chêne).
- 6) Projet de salle multi-activités : Marchés de travaux.
- 7) Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024 et désignation du secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la réunion du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvia HUVELIN a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

**Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :**

➤ **Décision n° 2024-003 du 12/02/2024 :**

**Achat de produits pour entretien des espaces verts**

ED PIVETEAU (Chantonay – 85110) : 1 620,61 € TTC (1 350,50 € HT)

➤ **Décision n° 2024-004 du 13/02/2024 :**

**Achat plantations printemps**

JARDIFLORANE (Cerizay – 79140) : 135,30 € TTC (112,75 € HT)

➤ **Décision n° 2024-005 du 16/02/2024 :**

**Achat de pièges à frelons asiatiques**

BOISSINOT ELEVAGE (Mauléon – 79700) : **225,53 € TTC (187,94 € HT)**

➤ **Décision n° 2024-006 du 19/02/2024 :**

**Achat d'un sèche-mains pour la salle socio-éducative**

YESSS ELECTRIQUE (Bressuire -79300) : **162,24 € TTC (135,20 € HT)**

➤ **Décision n° 2024-007 du 19/02/2024 :**

**Achat d'une batterie pour le radar pédagogique**

ELANCITÉ (Orvault – 44700) : **110,40 € TTC (92,00 € HT)**

➤ **Décision n° 2024-008 du 23/02/2024 :**

**Renouvellement abonnement Microsoft 365**

BERGER-LEVRAULT (La Chapelle sur Erdre – 44240) : **280,80 € TTC (234,00 € HT)**

➤ **Décision n° 2024-009 du 23/02/2024 :**

**Réparation d'un mât d'éclairage rue Pierre Jeissou**

Ets STURNO (Pouzauges -85700) : **1 796,40 € TTC (1 497,00 € HT)**

<b>Délibération n° 2024-012 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 (Budget principal et budget annexe du lotissement le Gros Chêne)</b>
--

Madame le Maire rappelle que la collectivité a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; elle transmet désormais les flux des données (avec annexes spécifiques) dans ce cadre, via les applications du comptable public.

Ces derniers sont contrôlés par la DDFIP avant adoption par le conseil municipal.

Les Comptes Financiers Uniques 2023 sont présentés à l'assemblée.

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023 du Budget Principal et du budget annexe du lotissement Le Gros Chêne ;

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Madame le Maire (qui ne prend pas part au vote) et sous la présidence de Mr BOISSONNOT André, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **14 voix POUR – 0 voix CONTRE, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les Comptes Financiers Uniques (CFU) du budget principal et du budget annexe du lotissement Le Gros Chêne de l'année 2023 tels qu'ils sont résumés comme suit :

## RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	950 882,68	877 702,70	1 828 585,38
	Recettes réalisées (1)	B	618 746,56	1 120 871,14	1 739 617,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 079 572,58	975 660,00	2 055 232,58
	Dépenses réalisées (1)	E	431 530,63	822 632,39	1 254 163,02
	Restes à réaliser	F	130 364,00	0,00	130 364,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	187 215,93	298 238,75	485 454,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	128 689,90	97 957,30	226 647,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	315 905,83	396 196,05	712 101,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-130 364,00	0,00	-130 364,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	185 541,83	396 196,05	581 737,88

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	320 244,66	358 022,33	678 266,99
	Recettes réalisées (1)	B	73 322,33	242 390,71	315 713,04
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	246 922,33	358 022,33	604 944,66
	Dépenses réalisées (1)	E	242 390,71	242 390,71	484 781,42
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-169 068,38	0,00	-169 068,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-73 322,33	0,00	-73 322,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-242 390,71	0,00	-242 390,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-242 390,71	0,00	-242 390,71

### Délibération n° 2024-013 : Affectation du résultat 2023 – Budget principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,  
Après avoir examiné le compte financier unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

#### Résultat de fonctionnement

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 298 238,75 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 97 957,30 €

##### C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 396 196,05 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

##### D Solde d'exécution d'investissement

+ 315 905,83 €

##### E Solde des restes à réaliser d'investissement

- 130 364,00 €

##### Besoin de financement F

**=D+E** 0,00 €

##### AFFECTATION = C

**=G+H** 396 196,05 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

300 000,00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002

96 196,05 €

DEFICIT REPORTE D 002

0.00 €

**Délibération n° 2024-014 : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024.**

Madame le Maire expose :

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage de paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale de correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental.

Il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants ;

\* 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

\* 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	<b>Taux 2024</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36,79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	59,59 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,31 %

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

**Délibération n° 2024-015 : Vote du budget primitif 2024 : Budget principal COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2024 pour la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 arrêté comme résumé et annexé à la présente délibération

- **PRECISE** que le budget est voté :

• Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

• Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- **PRECISE** que, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT Mme le Maire est autorisée à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %

- Investissement : 7,5 %

- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 258 687,08	1 073 145,25
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	130 364,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 315 905,93
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 389 051,08	1 389 051,08
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 003 491,05	907 295,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 96 196,05
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 003 491,05	1 003 491,05
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		2 392 542,13	2 392 542,13

**Délibération n° 2024-016 : Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe du lotissement LE GROS CHÊNE.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2024 pour le budget annexe du lotissement Le Gros Chêne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 arrêté comme résumé et annexé à la présente délibération

- **PRECISE** que le budget est voté :

• Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

• Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- **PRECISE** que, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT Mme le Maire est autorisée à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %

- Investissement : 7,5 %

- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	257 390,31	499 780,62
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 242 390,31	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		499 780,62	499 780,62
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	288 390,31	288 390,31
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		288 390,31	288 390,31
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		788 170,93	788 170,93

**Délibération n° 2024-017 : Construction d'une salle multi-activités : Attribution de marchés de travaux**

Mme le Maire rappelle qu'un appel d'offres sous forme de procédure adaptée a été lancé le 4 janvier 2024 avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com » et adressée pour publication au journal d'annonces légal du Courrier de l'Ouest édition 79. La remise des offres était fixée au 2 février 2024 à 12 H.

Mme le Maire précise que 34 offres ont été déposées, les 13 lots ont fait l'objet d'au moins une offre. Les plis ont été analysés par le cabinet DGA ARCHITECTE, maître d'œuvre pour cette opération.

Au regard des critères du règlement de consultation, le maître d'œuvre a établi un rapport d'analyse des offres et proposé un classement des entreprises. Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères énoncés ci-dessous :

- 50 % : prix des prestations
- 50 % : valeur technique de l'offre

La commission MAPA s'est réunie le 21 février 2024 et sur sa proposition, conformément au règlement de consultation, une phase de négociation est en cours pour les lots 4 (Couverture – Etanchéité) et 6 (Menuiseries intérieures – Agencement).

Les travaux sont estimés à 409 500,00 € HT.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, et sur avis de la commission MAPA, Mme le Maire propose d'attribuer les marchés des lots 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9,10,11,12,13 comme suit :

N° des lots	Intitulé des lots	Entreprises	Prix de l'offre (€ HT)	Variantes / PSE 1 chiffrées (€ HT)	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ HT)
1	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	<b>ESTP</b> 85590 LES EPESSES	33 526,76 €	- €	33 526,76 €	40 232,11 €
2	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	<b>SARL RANTIERE</b> <b>BATIMENT</b> 85700 SEVREMONT	92 637,85 €	- €	92 637,85 €	111 165,42 €
3	CHARPENTE - BARDAGE BOIS	<b>SAS BERTHELOT</b> <b>MENUISERIE</b> 79300 BRESSUIRE	34 427,72 €	10 375,20 €	44 802,92 €	53 763,50 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	<b>SARL HERVO ALU</b> 79130 SECONDIGNY	32 750,00 €	-	32 750,00 €	39 300,00 €
7	CLOISONNEMENT - ISOLATION	<b>SARL CARPLAC</b> 85700 SEVREMONT	12 690,03 €	- €	12 690,03 €	15 228,04 €
8	PLAFONDS SUSPENDUS	<b>SAS APM</b> 49070 ST LEGER DE LINIERES	7 596,11 €	- €	7 596,11 €	9 115,33 €
9	CARRELAGE FAIENCE	<b>SAS CARON</b> <b>CHRISTOPHE</b> 85510 LE BOUPERE	15 850,00 €	- €	15 850,00 €	19 020,00 €
10	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	<b>SAS MERLET DECO</b> 79140 CERIZAY	7 996,80 €	- €	7 996,80 €	9 596,16 €
11	PEINTURE NETTOYAGE	<b>SAS MERLET DECO</b> 79140 CERIZAY	9 622,40 €	- €	9 622,40 €	11 546,88 €
12	ELECTRICITE	<b>SAS MICHEL</b> <b>BOISSINOT</b> 79700 MAULEON	36 771,00 €	- €	36 771,00 €	44 125,20 €
13	PLOMBERIE-VENTILATION	<b>SARL FBM</b> 79300 BRESSUIRE	16 648,20 €	- €	16 648,20 €	19 977,84 €
<b>TOTAL</b>					<b>310 892,07 €</b>	<b>373 070,48 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer les lots 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9,10,11,12,13 du marché de construction d'une salle multi-activités pour les montants susvisés.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises susvisées ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024, au chapitre 21.

La secrétaire de séance,  
Sylvia HUVELIN



Le Maire,  
Sylvie BAZANTAY

